EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Le 15 octobre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 octobre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-144

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ETENDUE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DE LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 42

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL représenté par Marie MEHAYE
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR

Procurations :
APT : M. El Hadji NDIOUR donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Ines MAYSTRE donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI
GARGAS : M. Pierre MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LIOUX : M. Patrice FOURNIER donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Bruno PITOT, M. Patrick ICARD donne pouvoir à Mme Christine FLORENT
RUSTREL : M. Guillaume JEAN donne pouvoir à M. Christophe MEZARD
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'énergie, notamment ses dispositions relatives à l'autoconsommation collective et au développement des énergies renouvelables,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, version n°7, et notamment le point 2.1 des compétences facultatives relatif à la transition écologique, énergétique et à la maîtrise des énergies,

Vu, l'article L.315-2 du Code de l'énergie relatif aux opérations d'autoconsommation collective,

Vu, l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue, modifié,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la convention de raccordement Enedis relative à l'installation de production photovoltaïque située au 81 avenue Frédéric Mistral à Apt, référence Enedis RAC-PAS-26-001325,

Considérant, la note d'opportunité relative à la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective sur le patrimoine communautaire de la CCPAL, ci-annexée,

Considérant, que la CCPAL s'est engagée dans une démarche de transition énergétique à travers la mise en œuvre de son PCAET et l'élaboration de son Schéma Directeur des Énergies, visant notamment à soutenir la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables locales,

Considérant, que la CCPAL dispose d'une installation photovoltaïque située sur le site du siège communautaire, au 81 avenue Frédéric Mistral à Apt, d'une puissance installée de 35,88 kWc et d'une puissance de raccordement en injection de 30 kVA, avec injection en surplus sur le point PRM 30002581335956,

Considérant, qu'il est proposé de mettre en place une opération d'autoconsommation collective étendue afin de valoriser localement la production photovoltaïque au bénéfice de plusieurs bâtiments communautaires consommateurs situés dans le ressort géographique de la CCPAL, à savoir le siège communautaire, la Station GNV de Perréal, CAP Luberon et la Crèche Le Nid,

Considérant, que cette opération nécessite la désignation d'une Personne Morale Organisatrice, rôle que la CCPAL peut assurer elle-même, l'opération concernant des équipements et bâtiments communautaires relevant de son patrimoine,

Considérant, qu'au regard du périmètre envisagé, il convient de solliciter une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue et de retenir le principe d'une clé de répartition dynamique permettant d'adapter la répartition de la production photovoltaïque disponible aux consommations des participants,

Le président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le principe de mise en place d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le patrimoine communautaire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, à partir de l'installation photovoltaïque située sur le site du siège communautaire, 81 avenue Frédéric Mistral à Apt,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Désigne, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon comme Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective,

Approuve, le périmètre initial de l'opération comprenant le siège communautaire, producteur et consommateur ; la Station GNV de Perréal, consommateur ; CAP Luberon, consommateur ; et la Crèche Le Nid, consommateur,

Approuve, le principe d'une clé de répartition dynamique, selon laquelle la production photovoltaïque disponible sera répartie entre les consommateurs participants au prorata de leur consommation réelle constatée à chaque pas de mesure, dans la limite de leur consommation effective,

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, ou son représentant, à déposer la demande de dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue, à transmettre les informations relatives aux points d'injection et de soutirage concernés, à signer avec Enedis la convention d'autoconsommation collective, à assurer la valorisation, dans le cadre du contrat d'achat en vigueur, du surplus résiduel de production photovoltaïque qui ne serait pas affecté aux participants de l'opération d'autoconsommation collective, et à signer l'ensemble des actes, conventions, demandes, déclarations, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évolution de l'opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 28/10/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

VERSION 1.0

02/10/2026

SEV

Syndicat d'énergie vauclusien

Note d'opportunité :

Installation photovoltaïque en autoconsommation collective

CCPAL

PAYS D'APT LUBERON

Avec la participation de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LES GÉnÉRATEURS
Le réseau de [illegible]

Accusé de réception en préfecture à votre territoire
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

TABLE DES MATIERES

1 Introduction 2
2 Puissance photovoltaïque 3
3 Simulation de l'autoconsommation collective 3
3.1.1 Consommation et production photovoltaique 3
3.1.2 Résumé : 4
4 Principe d'une opération d'Autoconsommation Collective 5
4.1 Principe de fonctionnement 5
4.2 Périmètre de l'opération 5
4.3 Organisation et gouvernance de l'opération 6
5 Conclusion 6
6 ANNEXE : INFORMATIONS À TRANSMETTRE 7
6.1 Données à transmettre en amont du projet 7
6.2 Données à transmettre au démarrage effectif de l'opération 8
6.3 Données à transmettre en fin d'année civile pour chaque opération en service 9

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

1 INTRODUCTION

La présente note constitue une première ébauche d'analyse énergétique visant à évaluer le potentiel d'une opération d'autoconsommation collective avec une centrale photovoltaïques sur le territoire de la CCPAL qui est le siège de la CCPAL.

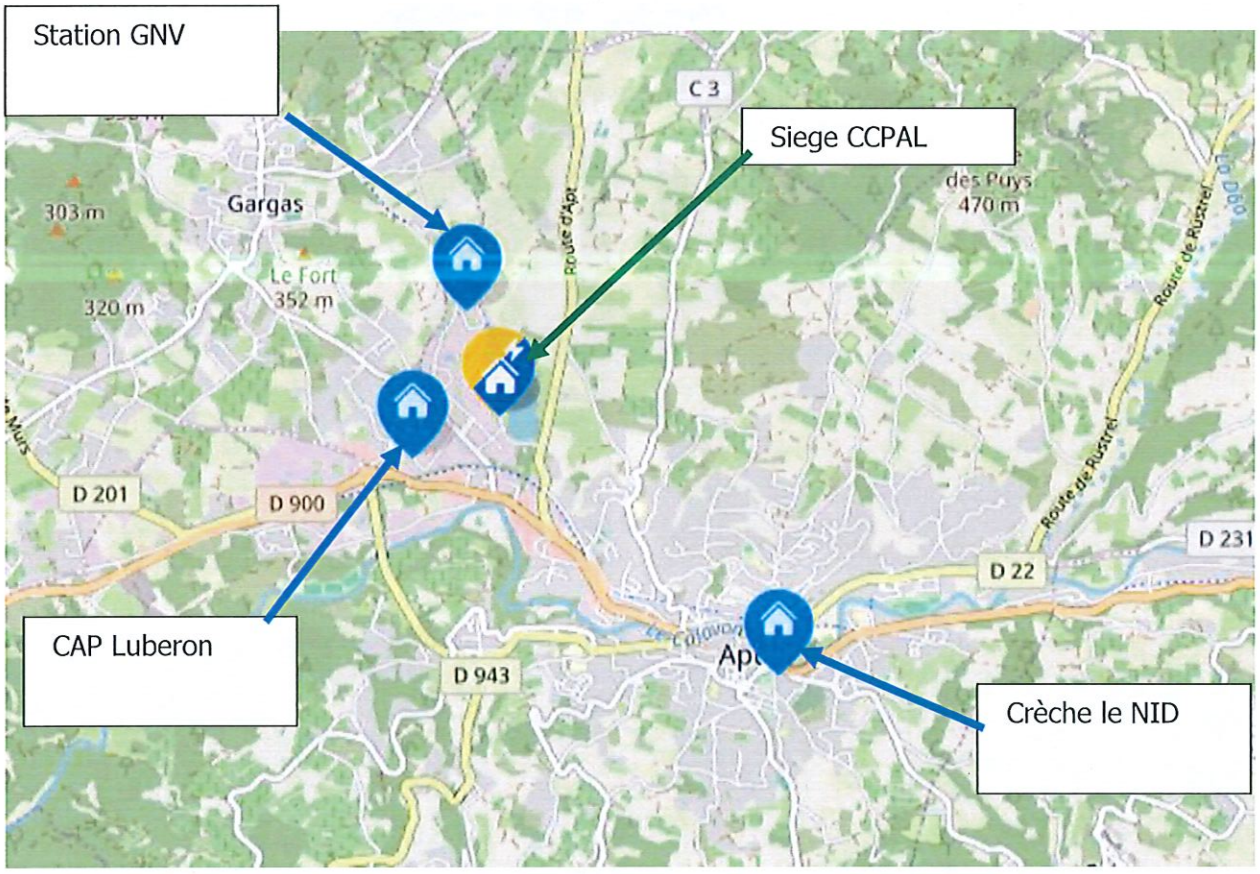
Ci-dessous la liste des bâtiments consommateur inclus dans la boucle d'autoconsommation collective :

Siège CCPAL

Station GNV

CAP Luberon

Crèche le NID



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

2 PUISSANCE PHOTOVOLTAÏQUE

La puissance de production totale de la boucle est de 36 kWc.

PV en toiture du Siège de CCPAL

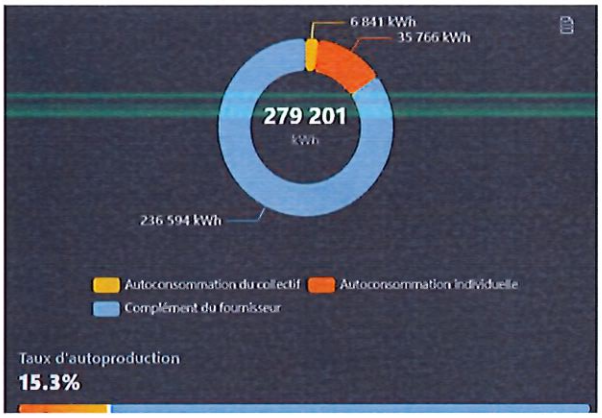
- Localisation : 81 Av. Frédéric Mistral, 84400 Apt
- Puissance : 36 kWc

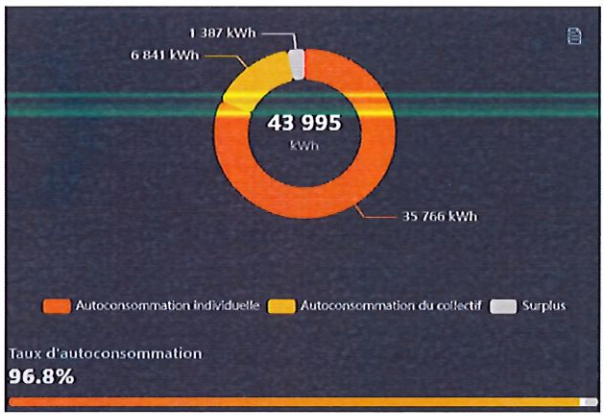
3 SIMULATION DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

3.1.1 CONSOMMATION ET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE

Ci-dessous à gauche dans l'image taux autoproduction vous avez **la consommation totale des bâtiments dans la boucle d'autoconsommation collective** ce qui représente **279 201 kWh.**

Ensuite ci-dessous à droite dans l'image taux autoconsommation vous avez **la production totale photovoltaïque** qui est de **43 995 kWh.**







Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026



3.1.2 RESUME :

- Puissance photovoltaïque : **36 kWc**
- Cout installation HT : **37 000 €**
- Taux d'autoproduction : **15.3 %**
- Taux d'autoconsommation : **96.8 %**
- Économies totales + surplus sur 25 ans : **202 430 €**
- Taux de rentabilité interne (TRI) : **21.9 %**
- Temps de retour actualisé (TRA) : **4.6 ans**

Vous achetez votre fourniture d'électricité à **12.74 c€/kWh** en HPH et **9.75 c€/kWh** HCH

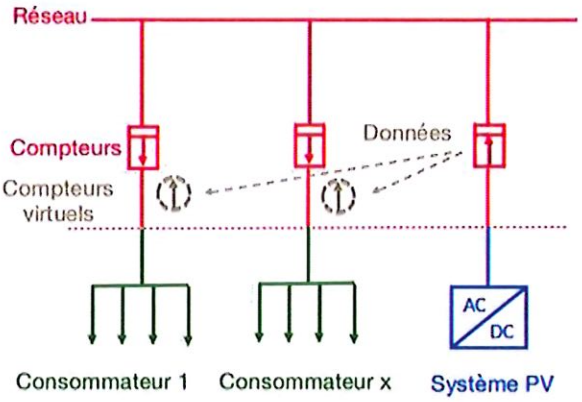
Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

4 PRINCIPE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

4.1 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

En France, l'autoconsommation collective repose sur le principe de la répartition de la production entre un ou plusieurs consommateurs proches physiquement. Ce type d'autoconsommation peut être appelé "autoconsommation virtuelle" dans d'autres pays.



Quel que soit le type d'installation photovoltaïque — autoconsommation individuelle, vente totale, avec ou sans autoconsommation collective — les électrons se déplacent de la même manière dans le réseau électrique, c'est-à-dire du lieu de production vers le lieu de consommation le plus proche. L'autoconsommation collective n'est donc pas un mode de répartition physique de la production d'électricité mais bien un mode de valorisation économique, au même titre que l'autoconsommation individuelle ou la vente totale, auquel il peut être associé.

4.2 PERIMETRE DE L'OPERATION

Le code de l'énergie contient un chapitre dédié à l'autoconsommation : le chapitre V du titre Ier du livre III (partie législative et réglementaire) et un article dédié au périmètre de l'opération d'autoconsommation collective : l'article L315-2 du code de l'énergie

Type d'opération	Critères sur les participants	Périmètre géographique	Limite de puissance	Nécessité de dérogation
Extension "commune ou EPCI à fiscalité propre"	Au moins un des participants est une commune ou un EPCI à fiscalité propre ET tous les participants doivent être exclusivement des organismes publics ou des organismes privés exerçant une mission de service public ou des SEM et leurs filiales.	A l'échelle de l'EPCI à fiscalité propre (participant ou auquel la commune participante est adhérente)	< 10 MW	Oui

En annexe de cette note figure la liste des informations à transmettre pour **obtenir la dérogation. Le dossier complet** devra être envoyé à l'adresse suivante : **derogations-acc@developpement-durable.gouv.fr**.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

4.3 ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE L'OPERATION

La constitution d'une personne morale organisatrice (PMO) est obligatoire. Son rôle principal est de définir la clé de répartition de la production entre les différents producteurs et consommateurs.

Dans votre cas, le statut de la CCPAL permet d'assurer le rôle de PMO tant qu'aucun organisme privé exerçant une mission de service public ni aucune société d'économie mixte (SEM) n'est intégrée au projet. Dès lors qu'un tel acteur est intégré, la création d'une PMO dédiée devient obligatoire.

Si la création d'une PMO est nécessaire, la solution la plus simple consiste à créer une association regroupant l'ensemble des participants. Cette association sera alors désignée comme interlocuteur principal de la boucle d'autoconsommation collective auprès d'ENEDIS.

5 CONCLUSION

Puissance (kWc)	Coût installation (€)	Taux d'autoproduction (%)	Taux d'autoconsommation (%)	Économies totales sur 25 ans (€)	Taux de rentabilité interne (TRI, %)	Temps de retour actualisé (ans)
36	37 000	15.3	96.8	202 430	21.9	4.6

L'étude met en évidence un projet photovoltaïque de **36 kWc** permettant une **production annuelle de 43 995 kWh** et une **consommation collective de 279 201 kWh**. Avec un **taux d'autoproduction de 15.3 %** et un **taux d'autoconsommation de 96.8 %**, la boucle actuelle reste encore largement perfectible en termes de valorisation énergétique locale.

Sur le plan économique, l'installation représente un investissement de **37 000 € HT**, générant des **économies totales + surplus de 202 430 € sur 25 ans**, un **TRI de 21.9 %** et un **temps de retour actualisé (TRA) de 4.6 ans**.

Dans ce contexte, **la boucle d'autoconsommation collective** permet :

- D'augmenter le **taux d'autoconsommation du collectif**,
- D'améliorer la **valorisation locale de la production photovoltaïque**,
- Renforcer la **résilience énergétique du territoire**,
- D'optimiser encore davantage la **rentabilité économique du projet**.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

6 ANNEXE : INFORMATIONS À TRANSMETTRE

Adresse mail : derogations-acc@developpement-durable.gouv.fr.

6.1 DONNEES A TRANSMETTRE EN AMONT DU PROJET

1) Par le gestionnaire du réseau
Le porteur de projet adresse une déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective étendue au gestionnaire de réseau de distribution concerné comportant les éléments suivants :
a) Données relatives au porteur de projet

- Identification (nom, numéro SIRET, etc.)
- Forme juridique
- Adresse
- Téléphone
- Mél
- Nom, prénom et coordonnées d'un référent

b) Données relatives à la personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective étendue (si connue)

- Identification (numéro SIRET, etc.)
- Forme juridique
- Adresse
- Téléphone
- Mél
- Nom, prénom et coordonnées d'un référent

c) Données relatives à l'exploitant des centrales de production (par centrale)

- Identification (nom, numéro SIRET, etc.)
- Forme juridique
- Adresse
- Téléphone
- Mél
- Nom, prénom et coordonnées d'un référent

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

d) Données relatives au projet

- Nombre et type (professionnels : industriels, tertiaire public, tertiaire privé, artisans, etc. ; particuliers : maison individuelle, habitat collectif, etc.) de consommateurs envisagés
- Puissance de soutirage maximale envisagée pour chaque consommateur
- Puissance de chaque installation de production
- Périmètre géographique de l'opération : si possible, carte au format vectoriel, ainsi qu'une carte du cadastre sur lesquels sont matérialisés les points de livraison et d'injection et l'emprise des moyens de production
- Nombre et type (centrale photovoltaïque, éolienne, centrale hydroélectrique, bioénergies, cogénération, etc.) d'installations de production concernées

Le gestionnaire du réseau de distribution concerné transmet au ministre chargé de l'énergie les déclarations telles que reçues et complétées par le porteur du projet.
2) Par le porteur de projet
Le porteur de projet transmet au ministre chargé de l'énergie les éléments suivants :

- Actions de pilotage et de maîtrise de la demande en énergie envisagées, le cas échéant
- Impact financier prévisionnel pour chaque consommateur participant à l'opération (contribution à l'investissement et aux frais de gestion de l'opération, économies de facture, impact de l'éventuel pilotage de la consommation...)

6.2 DONNEES A TRANSMETTRE AU DEMARRAGE EFFECTIF DE L'OPERATION

1) Par la personne morale organisatrice
La personne morale organisatrice transmet au ministre chargé de l'énergie le contrat (dans une version communicable à un tiers) conclu entre les participants à l'opération d'autoconsommation et la personne morale, ainsi que qu'une attestation du respect des critères listés à l'article 1er du présent arrêté.
2) Par le gestionnaire du réseau
Conformément à l'article D. 315-9 du code de l'énergie, la personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective étendue et le gestionnaire du réseau public de distribution concerné concluent un contrat pour les besoins duquel le gestionnaire du réseau de distribution collecte les informations nécessaires à sa mise en œuvre. Dans ce contexte, pour les opérations entrées en service sur sa zone de desserte, le gestionnaire de réseau transmet au ministre chargé de l'énergie les éléments suivants :
a) Données relatives à la personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective

- Identification (nom, numéro SIRET, etc.)
- Forme juridique
- Adresse
- Téléphone
- Mél
- Nom, prénom et coordonnées d'un référent

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

b) Données relatives aux participants

- Nombre et type de consommateurs concernés
- Puissance et formule tarifaire souscrites par chaque consommateur
- Puissance de chaque installation de production
- Lieu(x) où se déroule l'opération d'autoconsommation : adresse du (des) quartier(s)/bâtiment(s) concernés par l'opération d'autoconsommation collective étendue, surface occupée par chaque installation et surface disponible sur chaque support d'installation (surface mobilisable de la toiture sur laquelle elle est installée par exemple)
- Nombre et type d'installations de production concernées
- Responsable d'équilibre de rattachement de chaque installation de production
- Sous réserve du consentement des consommateurs et si disponibles, leurs courbes de charge sur les deux années précédant le début de l'opération, après anonymisation

c) Données relatives au réseau

- Postes de distribution publics HTA/BT concernés
- Nombre de consommateurs et de producteurs de l'opération par poste HTA/BT concerné par l'opération

6.3 DONNEES A TRANSMETTRE EN FIN D'ANNEE CIVILE POUR CHAQUE OPERATION EN SERVICE

1) Par le gestionnaire de réseau
Le gestionnaire du réseau de distribution concerné transmet au ministre chargé de l'énergie, pour chaque opération en service sur sa zone de desserte, les éléments suivants :

- Courbes de charge de consommation, de production, d'autoproduction et de surplus, selon le pas de mesure précisé à l'article D. 315-1 du code de l'énergie, pour chaque consommateur et chaque installation de production
- Le cas échéant, courbes de charge et de décharge du ou des systèmes de stockage
- Nombre et type de consommateurs concernés
- Puissance et formule tarifaire souscrites par chaque consommateur
- Nombre et type d'installations de production concernées
- Puissance de chaque installation de production
- Responsable d'équilibre de rattachement de chaque installation de production
- Postes de distribution publics HTA/BT concernés
- Nombre de consommateurs et de producteurs de l'opération par poste HTA/BT concerné par l'opération.
- Quantité d'énergie produite, par type d'énergie renouvelable
- Données brutes disponibles concernant la pointe dimensionnante en soutirage et en injection des ouvrages amont du réseau concerné et éventuellement d'autres contraintes (tension, perturbation, etc.)

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

2) Par la personne morale organisatrice
La personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective transmet au ministre chargé de l'énergie les éléments suivants :

- Contrat de vente de l'électricité produite en surplus
- Actions de pilotage et de maîtrise de la demande en énergie réalisées, le cas échéant
- Impact financier estimé pour chaque consommateur participant à l'opération (contribution à l'investissement et aux frais de gestion de l'opération, économies de facture, impact de l'éventuel pilotage de la consommation...)
- Raisons de sortie de l'opération, si certains clients l'ont quittée
- Attestation, après vérification par sondage ou questionnaire auprès des participants, qu'aucun d'entre eux n'est dans une situation dans laquelle il souhaiterait quitter l'opération, mais ne le peut pas
- Montant et origine des subventions éventuellement reçues
- Règles de répartition de l'électricité produite entre les participants de l'opération et une explication de leurs éventuelles évolutions

3) Par les responsables d'équilibre
Les responsables d'équilibre concernés transmettent au ministre chargé de l'énergie les coûts générés par leurs clients participants à l'opération d'autoconsommation, ainsi que les montants facturés.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-144-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)